

l'Hôpital Général Victoria par les malades qui y ont été soignés, ou leurs héritiers, lorsque ces dettes ont été acquittées par une municipalité; enfin le chapitre 57 prescrit les conditions requises d'un ingénieur désirant faire partie de l'Association professionnelle des Ingénieurs.

*Automobilisme.*—Le chapitre 1 régleme le transport par auto, définit les pouvoirs de la Commission des Utilités Publiques en matière d'automobilisme, établit des règles pour les permis de circulation et la conduite des autos, détermine l'emploi des sommes provenant des permis de conduire, oblige l'auteur d'un accident à en rendre compte et impose certaines pénalités. Le chapitre 9 prescrit l'apposition de plaques sur tout véhicule automobile et régleme leur trafic.

*Municipalités.*—La loi sur les villages de 1922 pourvoit à la nomination et à l'élection de commissaires dans toute municipalité de village, fixe la durée de leurs fonctions, régleme les assemblées de contribuables, les pouvoirs des commissaires, les règlements et ordonnances, enfin, établit certaines règles en matière de finances, de taxation et de police.

*Utilités publiques.*—Le chapitre 7 traite des installations électriques à l'intérieur des bâtiments et des obligations respectives des consommateurs d'électricité et des corporations d'utilités publiques à cet égard. Le chapitre 36 est relatif aux recettes des compagnies d'utilités publiques. Enfin, le chapitre 55 modifie légèrement la loi traitant de l'énergie électrique dérivée des chutes d'eau ou autres sources.

### Nouveau-Brunswick.

(Lois de la 3e session de la 8e Assemblée législative, avril 1923.)

*Administration de la justice.*—Le chapitre 12 amende la loi sur la judicature, en ce qui concerne le lieu et la date des séances de la division de la Chancellerie et de certaines cours de circuit, ainsi qu'en matière d'enquête. Le chapitre 31 exempte de saisie certains meubles et objets mobiliers appartenant à un débiteur. Le chapitre 33 contient de nouvelles dispositions concernant la création et le fonctionnement d'une maison de correction pour les garçons; il traite des condamnations infligées, de l'âge des jeunes condamnés, des mandats d'arrestation, des pouvoirs du shérif, des finances de cet établissement et de la responsabilité des municipalités, tenues à rembourser le coût de l'entretien de leurs habitants qui y sont détenus.

*Agriculture.*—Le chapitre 38 apporte certaines additions à la loi sur l'industrie laitière, en ce qui concerne le lait et la crème vendus aux beurreries ou fromageries, leur inspection et les épreuves auxquelles ils doivent être soumis. Le chapitre 39 rend exécutoires dans la province les dispositions de la loi fédérale sur le bétail et les produits animaux.

*Instruction publique.*—Le chapitre 27 revise et codifie les lois sur l'enseignement professionnel au regard des commissions et comités, des fonds des instituteurs et des élèves résidant en d'autres lieux. Le chapitre 28 crée des écoles enfantines dans les districts scolaires, à l'usage de tous les enfants âgés de 4 à 6 ans. Le chapitre 29 accorde une subvention gouvernementale aux écoles et instituteurs, pour stimuler l'intérêt dans les jardins scolaires, etc. Le chapitre 32 accorde une somme de \$50,000 à l'Université du Nouveau-Brunswick comme contribution à la construction d'un monument commémoratif.